



Siège social  
Mairie de Maurecourt  
1, rue du Maréchal Leclerc  
78780 Maurecourt

**Les Poètes du dimanche**  
*Association de rêveurs à la ligne*  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 décret du 16 août 1901  
Enregistrée à la sous préfecture de  
St Germain en Laye sous le N° 783007748  
N° SIRET : 493 591 036 00014  
Fondateurs-Mainteneurs :  
Jean-Charles MICHEL †  
Câline HENRY MARTIN  
André MARTIN †  
Louis DELORME



Adresse de gestion  
27, rue Jean Philippe Rameau  
78570 ANDRESY  
☎ 01 39 27 89 45 / 06 64 86 12 94

## PARTICIPATION À L'ÉDITION 2015 à paraître en 2016 (TOME XXII)

**Elle intègre la cotisation annuelle de 15 €**

### LE CONCOURS EST SUPPRIMÉ

- |                               |                             |       |
|-------------------------------|-----------------------------|-------|
| ▪ Publication d'une page      | et attribution de 3 livres  | 30 €  |
| ▪ Publication de deux pages   | et attribution de 6 livres  | 55 €  |
| ▪ Publication de trois pages  | et attribution de 9 livres  | 80 €  |
| ▪ Publication de quatre pages | et attribution de 12 livres | 100 € |

### **Les participants qui ne prendront pas leurs livres sur place devront acquitter les frais d'envoi**

Les textes seront soumis au comité de lecture qui donnera son aval pour la publication.  
Les textes injurieux, pornographiques... seront écartés.

- Thème libre (toutes formes acceptées)
- 4 pages maximum par auteur (pour un ou plusieurs poèmes)
- Textes à envoyer de préférence par courriel à [poetesdudimanche@noos.fr](mailto:poetesdudimanche@noos.fr)  
(police Time New Roman 12)
- Si envoi par la poste :  
textes en 2 exemplaires de format 21 x 29,7  
Les textes ne seront pas retournés.
- **Date limite des envois : 31 octobre 2015**
- Date de publication prévue : avril 2016.

Nous rappelons qu'**une page contient au maximum 35 lignes ou espaces** (2100 signes ou espaces), 33 lignes seulement pour la première qui mentionne le nom de l'auteur.

Il est demandé à tous les participants de **joindre une courte biographie** mentionnant leurs derniers succès pour les anciens, l'ensemble de leur activité pour les nouveaux venus.

## PRIX DE POÉSIE PAUL FORT 2016

«L'on voit la Seine en fleurs s'unir à la belle Oise (...) au plus beau lieu du monde», chante Paul Fort dans « Les noces du Fleuve et de la Rivière». Les Poètes du dimanche ont vu le jour dans ce «jardin des délices», ils se doivent d'honorer la mémoire de ce Prince des Poètes.

### RÈGLEMENT

#### Article 1: Organisation

Les Poètes du dimanche organisent, en partenariat avec la municipalité de Maurecourt, les joutes du Fleuve et de la Rivière pour l'attribution du Prix Paul Fort.

#### Article 2 : Ouverture du concours

Le concours, libre de thème, est ouvert à tous les poètes d'expression française et récompensera **l'ouvrage inédit** d'un auteur vivant : poésie uniquement, de quelque forme que ce soit, à l'exclusion des contes, nouvelles, chaque œuvre présentée ne pourra le temps du concours, être soumise à un autre concours. Le Jury sera sensible aux textes qui se rapprocheront de l'esprit de tolérance, d'humanisme et de joie de vivre chers à Paul Fort.

#### Article 3 : Présentation des ouvrages

Les œuvres présentées de manière anonyme devront être libres de tout droit. Elles seront dactylographiées lisiblement, photocopiées ou tirées sur imprimante, selon les normes suivantes :

- format 21 x 29,7.
- 35 lignes par page maximum
- un livret de 12 à 16 pages comprenant entre 220 et 360 lignes devra être présenté afin de constituer un petit cahier pour publication.

Les ouvrages seront envoyés en **six exemplaires** à Marie-Christine POUSSIN- 27, rue Jean-Philippe Rameau -78570 ANDRESY, qui leur donnera un numéro d'ordre dès leur arrivée et en tiendra la liste, cela afin de préserver totalement l'anonymat (Marie-Christine POUSSIN, bien entendu, ne fait pas partie du Jury).

#### Article 4 : Participation aux frais

Chaque candidat versera la somme de **15 euros**, en **chèque libellé exclusivement à l'ordre des Poètes du dimanche**. Il joindra également à son envoi une enveloppe timbrée libellée à sa propre adresse, afin de recevoir le résultat du concours.

#### Article 5 : Le Jury composé de six membres, est souverain et ses décisions sont sans appel.

Il attribuera le prix Paul Fort dont le candidat pourra se prévaloir au titre de l'année 2016. Si la qualité des ouvrages présentés est jugée insuffisante, le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix pour telle ou telle année.

Le Prix consistera en la remise d'un diplôme et la publication du lauréat en un livret. 100 exemplaires reviendront à l'auteur et 100 destinés à la promotion, dépôt légal, envoi à des revues et Associations poétiques, présentation dans les manifestations de l'Association. Un premier et second accessit pourront être attribués et donneront lieu à la remise d'un diplôme.

#### Article 6 : Calendrier

**Les ouvrages devront parvenir à Marie-Christine POUSSIN par pli non recommandé, uniquement (voir adresse ci-dessus) avant le 31 décembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.**

La remise du prix aura lieu à Maurecourt (78) en avril 2016.

Seuls les membres du Jury sont exclus de ces joutes. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve de ce règlement. Les manuscrits des auteurs ne seront pas retournés.

*NB : les lauréats des années précédentes sont hors concours pendant 3 ans.*

*Règlement adressé sur demande accompagnée d'une enveloppe timbrée.*